



**Arrêté n° DDTM/SEBF-2015-XXX
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du
site Natura 2000 n° FR2300128 "Vallée de l'Eure"**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8-3 à R.414-8-6 ;
- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site ;
- les décisions du comité de pilotage du 22 septembre 2015 ;
- la consultation du public qui s'est déroulée du ;

Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site « Vallée de l'Eure », sa cartographie, ainsi que l'ensemble des mesures de gestion lors de sa séance du 22 septembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - Le document d'objectifs du site « Vallée de l'Eure » (FR2300128) et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 - Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative.

Article 3 - Le document d'objectifs cité à l'article premier est tenu à la disposition du public :

- auprès des services de la préfecture de l'Eure, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ainsi que sur son site internet ;

- dans les mairies des communes suivantes : Acquigny, Ailly, Amfreville-sur-Iton, Autheuil-Anthouillet, Boisset-les-Prévanches, Boncourt, Brosville, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chambray, Croisy-sur-Eure, Croth, Ecardenville-sur-Eure, Epieds, Evreux, Ezy-sur-Eure, Fains, Fontaine-Heudebourg, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Hardencourt-Cocherel, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Irreville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy, La Haye-le-Comte, La Vacherie, Le Boulay-Morin, Le Cormier, Le Mesnil-Jourdain, Le Plessis-Hébert, Louviers, Ménilles, Merey, Mesnil-sur-l'Estrée, Montaure, Muzy, Neuilly, Normanville, Pacy-sur-Eure, Parville, Pinterville, Rouvray, Saint-Aquilin-de-Pacy, Saint-Vigor, Tostes et Vaux-sur-Eure.

- dans les locaux des communautés d'agglomération et communautés de communes suivantes : la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (CASE), la communauté d'agglomération « des Portes de l'Eure » (CAPE), la communauté d'agglomération « Grand Evreux Agglomération » (GEA), la communauté d'agglomération « du Pays de Dreux », la communauté de communes « de la Porte Normande » (CCPN), la communauté de communes « Eure-Madrie-Seine » (CEMS), la communauté de communes « du Pays du Neubourg » et la communauté de communes « Rurales du Sud de l'Eure ».

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des collectivités territoriales citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage ainsi qu'au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Évreux, le

Le préfet,